

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian TALLIO À Marine DUMÉRIL, Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-127

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF "REBOND ET DRIBBLE ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN " POUR SA SECTION BASKET FAUTEUIL

DÉLIBÉRATION : 2023-127
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CLUB SPORTIF "REBOND ET DRIBBLE ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN " POUR SA SECTION BASKET FAUTEUIL

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Herblain accompagne spécifiquement les clubs locaux évoluant au haut niveau, par le biais de contrats d'objectifs triennaux.

À ce titre, le club « Saint-Herblain Basket Club » bénéficiait depuis plusieurs saisons, pour son équipe première Basket Fauteuil évoluant en National 1 C, du soutien de la Ville, à travers un contrat d'objectifs et de moyens triennal. Le dernier en date portait sur les saisons sportives 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Cette section Basket Fauteuil et sport adapté s'est constituée en une nouvelle association nommée « Rebond Et Dribble Association Saint-Herblain » (REDASH) en janvier 2023. Son équipe première handibasket poursuit son évolution en National 1 C pour la saison 2023-2024.

Afin de soutenir cette équipe première, il est proposé de maintenir l'engagement de la Ville pour le sport de haut niveau en établissant un contrat d'objectifs et de moyens avec le REDASH pour la saison 2023-2024 dans la continuité du contrat triennal établi avec le SHBC pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Ce nouveau contrat prévoit :

- les objectifs que s'engage à poursuivre le club dans le cadre de son partenariat avec la Ville au titre de la saison sportive 2023/2024, objectifs relatifs à son équipe handibasket évoluant en Championnat de France National 1 C ;
- les engagements respectifs du club et de la Ville liés à la poursuite de ces objectifs ;
- la désignation de la représentante de la Ville au Comité de suivi Ville / REDASH :
 - Mme Marine DUMÉRIL

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Rebond et Dribble Saint-Herblain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à le signer ;
- de désigner la représentante de la Ville au comité de suivi Ville / REDASH :
 - Mme Marine DUMÉRIL.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Joao DE OLIVEIRA

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023



**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION REBOND ET
DRIBBLE ASSOCIATION
SAINT-HERBLAIN (REDASH)**

**CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CLUB
SPORTIF « REBOND ET DRIBBLE ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN » (REDASH),
POUR L'ÉQUIPE DE NATIONAL 3**

Entre

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 09 octobre 2023,

Ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'association « Rebond Et Dribble Association Saint-Herblain » (REDASH), représentée par M. Rémi TURPIN, Président, mandaté à cet effet par le Comité Directeur,

Ci-après désignée "Le club".

PRÉAMBULE

Consciente des enjeux fondamentaux liés au sport, et sensible à la forte demande sociale s'exprimant dans ce domaine, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique sportive ambitieuse et volontariste. Cette politique s'articule autour de cinq grands objectifs :

- **Favoriser la cohésion sociale au sein de la ville :**
 - par une intervention sportive forte en faveur des quartiers
 - par un encouragement à la vie associative sportive
 - par la participation des habitants et des partenaires à la définition de la politique sportive
- **Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants :**
 - par le développement du sport loisir
 - par la valorisation du sport santé
 - par le soutien au sport compétition
- **Contribuer à la politique éducative de la ville :**
 - par le soutien au sport scolaire
 - par l'affirmation du sport dans les temps libres de l'enfant et du jeune
 - par un encouragement aux projets associatifs sportifs à dimension éducative
- **Participer au développement du territoire :**
 - par un maillage structurant d'équipements sportifs modernes, sécurisés et de qualité
 - par la mise en valeur de l'identité sportive de la ville
 - par l'organisation d'évènements sportifs générant de l'attractivité
- **Inscrire cette politique dans une dynamique durable :**
 - par la prise en compte de tous les publics
 - par la préoccupation constante de préserver l'environnement
 - par des collaborations économiques au service de projets partagés

Afin de mettre en œuvre cette politique, la Ville peut compter sur un certain nombre de partenaires, au premier rang desquels figurent les clubs sportifs.

Fédérés au sein de l'Office du Sport Herblinois, les clubs sportifs herblinois véhiculent des valeurs fondamentales comme le respect de l'autre, le partage, le dépassement de soi, le goût de l'effort, la solidarité, et participent ainsi à la socialisation, notamment par leur action auprès des plus jeunes. Ils poursuivent donc les mêmes objectifs que la Ville.

Parmi ces clubs, le club « Saint-Herblain Basket Club » (SHBC) occupe une place de choix. Association très dynamique, le SHBC s'est distingué par son action en faveur de l'intégration des personnes handicapées à travers le sport, puisqu'il a créé une section handisport en son sein, qui évolue au haut niveau national depuis plusieurs saisons. Cette équipe est désormais en National 3 depuis la saison 2019-2020.

Cette section Basket Fauteuil et sport adapté s'est constituée en une nouvelle association nommée « **Rebond Et Dribble Association Saint-Herblain** » (**REDASH**) en janvier 2023. Son équipe première handibasket poursuit son évolution en National 1 C pour la saison 2023-2024.

Afin de soutenir cette équipe première et donner à ce nouveau club sportif les moyens de pérenniser la présence de son équipe masculine en National 3, la Ville souhaite maintenir son engagement en établissant un contrat d'objectifs et de moyens avec le REDASH pour la saison 2023-2024 dans la continuité du contrat triennal établi avec le SHBC pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Ce contrat a pour objet de définir :

- les objectifs que s'engage à poursuivre le club dans le cadre de son partenariat avec la Ville au titre de la saison sportive 2023-2024, objectifs relatifs à son équipe évoluant en National 3 ;
- les engagements respectifs du club et de la Ville liés à la poursuite de ces objectifs.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU CLUB ET DE LA VILLE

L'équipe basket fauteuil du club évolue au cours de la saison 2023-2024 en National 3 pour l'équipe senior masculine.

Le club se donne pour objectif de pérenniser la présence de cette équipe au haut niveau, en réunissant toutes les conditions nécessaires à la performance, en terme d'organisation, d'encadrement et d'environnement.

Consciente que le sport de haut niveau représente une locomotive pour tout le mouvement sportif herblinois, qu'il est générateur d'engouement populaire et qu'il est susceptible de contribuer au développement du territoire, la Ville partage cette ambition du club, et se donne pour objectif de placer le club dans les meilleures conditions pour lui permettre de se maintenir au haut niveau.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CLUB

Pour atteindre les objectifs qu'il partage avec la Ville, le club s'engage à :

- **mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la concrétisation de son objectif de continuité au haut niveau**

Ainsi, le club fera en sorte de placer les compétiteurs de son équipe dans les meilleures dispositions pour assurer des performances de haut niveau, que ce soit en terme de structures, d'encadrement ou d'environnement.

Par ailleurs, afin de se placer dans une perspective de long terme et de renouvellement de son effectif de haut niveau, le club portera ses efforts sur l'accueil, la détection et la formation des jeunes, ainsi que sur la formation des forces vives du club (cadres techniques, animateurs, arbitres, dirigeants).

- **assurer sa pérennité par une gestion financière saine et adaptée, et une structuration solide**

Les dirigeants du club devront gérer financièrement celui-ci de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de la saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber au plus tard lors de l'exercice qui suit.

Le club devra mettre à la disposition de la ville avant le 31 août les factures concernant le haut niveau.

Le club devra produire à la Ville avant le 15 septembre, au moment de la transmission de son dossier de demande de subvention annuelle, les documents financiers suivants :

- Bilan,
- Compte de résultat spécifique au haut niveau N-1,
- Compte de résultat global de l'association N-1,
- Rapport d'activités de la saison précédente,
- Procès-verbal de l'assemblée générale de la saison précédente,
- Budget prévisionnel spécifique au haut niveau et global,
- Programme d'actions pour la saison en cours,
- Tableau d'amortissement des immobilisations.

La Ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes. Le club s'engage à faciliter, le cas échéant, à tout moment et en tout domaine les travaux de cet expert.

Par ailleurs, le club fera son affaire de ses obligations fiscales, comptables, et sociales, et la Ville ne saura être tenue pour responsable de tout manquement dans ces domaines.

Il appartiendra également au club d'assurer une continuité dans son activité par une organisation interne stable et bien assise (bureau et comité directeur stabilisés, statuts à jour, etc).

- **respecter les équipements sportifs municipaux mis à disposition pour l'équipe de haut niveau**

Le club s'engage à veiller au respect des équipements mis à sa disposition par la Ville, dans le cadre fixé par des règlements intérieurs édictés par la Municipalité.

- **participer à des actions d'animation sportive et de promotion du sport aux côtés de la Ville**

En contrepartie du partenariat apporté par la Ville, le club s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à participer avec son équipe de haut niveau aux actions menées en faveur de l'éveil sportif, de l'animation, de la formation et de la promotion du sport : animations de quartier, animations de l'Office du Sport Herblinois, échanges sportifs, stages sportifs, sensibilisations aux handicaps, etc. Cet engagement s'inscrit dans une logique de rapprochement entre le sport d'élite et le sport de masse.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Afin de permettre au club d'œuvrer à la poursuite des objectifs précités, la Ville s'engage à :

- **soutenir le club par le biais d'une subvention dédiée à l'équipe de haut niveau pour la saison 2023-2024**

Cette subvention spécifique doit permettre d'aider le club à assumer les charges importantes relatives à son équipe de haut niveau, évoluant pour la saison 2023-2024 en Championnat de France National 3.

Il est rappelé que le montant de la subvention haut niveau est fixé selon des critères définis par la Ville. En tout état de cause, cette subvention ne peut être supérieure au tiers du budget spécifique de l'équipe de haut niveau.

- **mettre à disposition du club des équipements sportifs municipaux pour la pratique de son équipe de haut niveau**

Ces mises à disposition se feront selon un planning d'utilisation fixé en début de saison, pour les entraînements et les compétitions de l'équipe. Il est précisé que l'accord de la Ville devra être obtenu par le club pour toute installation de moyens de communication dans l'enceinte des équipements municipaux.

ARTICLE 5 – SUIVI DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Le présent contrat passé avec le club fera l'objet d'un bilan avec l'adjointe déléguée aux sports.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION

Le club est tenu d'informer régulièrement la Ville de toutes modifications intervenues dans les statuts, l'administration ainsi que dans la direction du club.

Il s'engage également à transmettre obligatoirement les procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales à la Ville.

En cas de difficultés sérieuses de nature à mettre en cause sa situation financière (dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire), le club en avertira sans délai la Ville, qui pourra dès lors interrompre provisoirement ou définitivement, selon le cas, ses versements.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

La Ville assure les équipements sportifs municipaux.

Le club est tenu de souscrire pour l'exercice de son activité toutes assurances obligatoires couvrant sa responsabilité, celle de ses préposés, rémunérés ou non, des licenciés et pratiquants.

Il sera également tenu de souscrire une assurance couvrant les risques locatifs (dégâts des eaux, incendie, explosion, bris de glace,...), y compris le vol et le vandalisme pour les équipements sportifs mis à disposition.

Le matériel appartenant à l'association entreposé dans les équipements mis à disposition n'est pas couvert par l'assurance de la Ville. La souscription d'une garantie « dommages aux biens » reste donc soumise à l'appréciation de l'occupant.

Une attestation couvrant les risques énumérés ci-dessus sera remise à la Ville à la signature de la présente et à chaque date anniversaire de la convention.

En cas d'accident pouvant mettre en cause la responsabilité de l'association et quelle qu'en soit la cause, la Ville ne renoncera pas à son recours en responsabilité.

Il s'assurera au titre de la responsabilité civile pour les activités et personnes dont il doit répondre. De même assurera-t-il, le cas échéant les dommages à ses biens et renonce à tout recours contre la Ville sur ce point, les bâtiments étant assurés par celle-ci.

Une attestation des polices d'assurance sera remise à la Ville à la signature des présentes.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison 2023-2024.

Elle prendra effet à compter de sa date de signature et s'achèvera au 31 août 2024.

ARTICLE 9 – PROCÉDURE MODIFICATIVE

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

La Ville dispose du pouvoir de résilier la présente convention aux motifs avérés tirés de l'intérêt communal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses. Dans ce cas, le club ne pourra prétendre à des dommages et intérêts ou à quelque indemnité que ce soit.

En cas de redressement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par le club, le versement de la subvention sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre le différend au Tribunal Administratif.

Fait à Saint-Herblain, le

**Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire**

**Pour l'association « Rebond et Dribble
Association Saint-Herblain » (REDASH)
Le Président**

Bertrand AFFILÉ

Rémi TURPIN